

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués  
en exercice.....24

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 0

Nombre de Délégués  
votant.....14

### Membres présents :

**Titulaires :** Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Karine MOURET

Absents : Mr Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX et Mmes Amélie JEAN, Angélique RIVOIRE, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

N°22-17

OBJET : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT ET VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (AO2019-01) – LOT 1 : TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

**Vu** l'article L.2194-1 du Code de la commande publique ;

**Vu** l'article R.2112-13 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°19-14 du 04/06/2019 attribuant les différents lots du marché « transport et valorisation des ordures ménagères résiduelles » (AO 2019-01)

**Considérant** que la société MAUFFREY est titulaire, depuis le 1er juillet 2019, d'un marché ayant pour objet le transport des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) vers le ou les centres de valorisation/traitement des ordures ménagères résiduelles (lot n°1 – AO 2019-01)

**Considérant** que par courrier du 23 mars 2022, le titulaire du marché a sollicité le SIECEUTOM au sujet de l'augmentation des coûts d'exploitation issue de la forte hausse des carburants

**Considérant** qu'une situation géopolitique conjoncturelle provoque actuellement une forte inflation des prix de l'énergie et des carburants et que cette inflation impacte l'équilibre économique du marché, le carburant constituant l'un des premiers postes de dépenses nécessaire à la réalisation de la prestation objet du marché, à savoir le transport routier des ordures ménagères

**Considérant** que les pièces contractuelles du marché prévoient la prise en compte des fluctuations économiques pouvant impacter la prestation, à travers une clause de révision périodique des prix, assise sur l'évolution de l'indice « gazole », mais que les conditions de fréquence inscrites dans le marché ne permettent pas une prise en compte de l'évolution des conditions économiques dans un temps acceptable, cette révision étant annuelle.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la conclusion d'un avenant n°1 au marché AO 2019-01 portant sur transport des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) vers le ou les centres de valorisation/traitement des OMr ayant pour objet de modifier les conditions d'application de la révision relativement à sa fréquence et acter le principe d'une révision mensuelle des prix, par application de la formule contractuelle.

**D'APPLIQUER** cette révision de manière rétroactive à sa conclusion, à compter du 1er avril 2022, la requête ayant été formulée en mars 2022 par le titulaire.

Il convient de préciser qu'il est expressément convenu entre les parties que, dans l'hypothèse où la profession du transport recevrait toute forme d'aide financière par le gouvernement à titre de compensation de la hausse des carburants, une discussion sera entreprise aux fins d'apprécier l'opportunité d'une prise en compte de cette compensation dans la détermination des prix.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Pour extrait conforme  
du registre des délibérations,

**S.I.E.C.E.U.T.O.M.**

Syndicat de Traitement  
des Métrages  
Le Président  
**Christian MOUNIER**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-064-258400472-20220622-DEL22\_17-DE